



MAIRIE DE CHANAC

Délibération n° 2025_056

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt mai,

Le Conseil Municipal de la Commune de Chanac (Lozère), dûment convoqué en date du 15 mai 2025, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

11 Présents : Catherine BOUTIN, Claire CORDESSE, Colette CROUZET, Florence FERNANDEZ, Marie-José GUILLEMETTE, Jérôme JACQUES, Noël LAFOURCADE, Annick MALAVIOLLE, Manuel PAGES, Philippe ROCHOUX, Lydie ROUJON.

2 Absents représentés : Vincent LACAN ayant donné pouvoir à Noël LAFOURCADE, Philippe MIQUEL ayant donné pouvoir à Philippe ROCHOUX.

2 Absents excusés : Manuel MARTINEZ, Christian MOLANDRE.

Secrétaire de séance : Catherine BOUTIN

Objet : avenant n° 1 à la convention de gestion pour l'exercice de la compétence « équipements sportifs » par la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn

Monsieur le Maire indique que le conseil communautaire a décidé par délibération D25.040 du 3 avril 2025 de revoir le montant forfaitaire maximum des conventions de gestion des équipements sportifs sur le principe d'une augmentation approximative de 10 %.

Il précise qu'en ce qui concerne la commune de Chanac (stades, piscine, site d'escalade, salle de tir à l'arc, salle d'activités Fontbonne), le montant initial de 70 000 € est porté à 77 000 € à compter de 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'avenant présenté,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer ledit avenant ainsi que tout document afférent à son exécution.

La secrétaire de séance, Catherine BOUTIN	Le Maire, Philippe ROCHOUX

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.